



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 041 du 06 mars 2024.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation – Mise en sécurité chemin rural n°77

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant l'effondrement d'un mur à hauteur du 17, rue du Coteau Gasnier,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures interdisant la circulation de tous les usagers sur le chemin rural n°77 à partir de la rue du Coteau Gasnier jusqu'à la rue du Peu Morier,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06 mars 2024, le chemin rural n°77 est interdit aux véhicules et aux piétons sur la portion comprise entre la rue du Coteau Gasnier et la rue du Peu Morier, et ce afin de sécuriser le chemin pour la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par les services municipaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

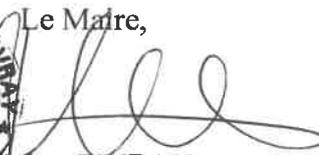
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 06 mars 2024

Fait à Vouvray, le 06 mars 2024.

Le Maire,

 Brigitte PINEAU